

**Rapport de la Commission de la population  
sur sa session extraordinaire  
(Point 4)**

A sa 1845<sup>e</sup> séance, le 17 novembre 1972, le Conseil a décidé : *a*) que la Commission de la population se réunirait approximativement tous les six mois au cours de la période comprise entre la fin de sa session extraordinaire (août 1972) et l'ouverture du Congrès mondial de la population, 1974; *b*) que le Comité consultatif d'experts de la Stratégie globale de la population porterait désormais le nom de "Comité consultatif d'experts du Plan d'action mondial de la population" et que, en conséquence, l'intitulé de l'Etude sur une stratégie globale en matière de population serait remplacé par le suivant : "Etude des problèmes, politiques et priorités dans le domaine de la population : contexte technique du Plan d'action mondial de la population"; *c*) de reconsidérer sa décision [résolution 1484 (XLVIII)] relative à la participation de spécialistes au Congrès et, à cet effet, de faire siennes les vues exprimées par la Commission de la population aux paragraphes 45 et 46 de son rapport<sup>6</sup> en ce qui

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 12 (E/5212).

concerne le rôle des spécialistes au Congrès; *d*) que le Comité consultatif d'experts du Plan d'action mondial de la population se réunirait encore deux fois au moins et que le nombre des experts siégeant au Comité serait augmenté; *e*) de prendre acte du rapport de la Commission de la population sur sa session extraordinaire<sup>6</sup>.

**Modification du cycle budgétaire  
du Programme alimentaire mondial  
(Point 11)**

A sa 1842<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a approuvé l'amendement proposé par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial<sup>7</sup>, tendant à ce que le cycle budgétaire du Programme alimentaire mondial devienne biennal, le premier exercice biennal étant celui de 1974-1975, ce qui coïnciderait avec le cycle biennal de la FAO.

<sup>7</sup> Dixième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial (voir E/5129).

**QUESTIONS SPECIALES**

**1731 (LIII). Question de la création  
d'une université internationale**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1653 (LI) du 23 novembre 1971,

*Rappelant également* la résolution 2822 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1971,

*Rappelant en outre* que le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris une décision sur cette question le 27 juin 1972<sup>8</sup>, par laquelle il a entre autres confirmé qu'il approuvait la proposition tendant à créer, sous les auspices des Nations Unies, une université internationale et a souscrit aux conclusions principales des études déjà effectuées,

*Reconnaissant* l'importance et l'intérêt, pour la communauté internationale, d'un système universitaire international autonome qui serait créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avec l'entière coopération de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément aux directives énoncées par le Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'une université internationale,

<sup>8</sup> Voir E/5155/Add.1.

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général<sup>9</sup> et fait siennes les opinions et recommandations du Secrétaire général qui y figurent;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale prenne une décision concernant la création d'une université internationale à sa vingt-septième session, en tenant compte des remarques et observations formulées à ce sujet au Conseil économique et social et à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa dix-septième session;

3. *Recommande également* que l'Assemblée générale prenne le plus rapidement possible des mesures concrètes pour appliquer sa décision, notamment en créant un comité fondateur qui se composerait d'un nombre limité d'experts représentant les principales tendances universitaires, pédagogiques et culturelles dans le monde et serait chargé de rédiger la charte de l'université;

4. *Souligne* la nécessité d'un soutien financier à l'université internationale sous forme de contributions volontaires émanant de sources gouvernementales et non gouvernementales.

*1839<sup>e</sup> séance plénière,  
15 septembre 1972.*

<sup>9</sup> A/8510 et Add.1/Rev.1, E/5155 et Add.1.

**D é c i s i o n**

**Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement  
(Point 3)**

A sa 1840<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 1972, le Conseil a pris note du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement<sup>10</sup> ainsi que du rapport établi à ce sujet par le Secrétaire général<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Document A/CONF.48/14, communiqué au Conseil par une note du Secrétaire général (E/5211).

<sup>11</sup> Document A/8783, communiqué au Conseil par une note du Secrétaire général (E/5217).